

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-6

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absents excusés : Gilles Letourmy (donne pouvoir à Béatrice Damade), Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Absent : Valérie Thépin

Secrétaire de séance : Jean-Charles Gordet

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 018-211801899-20230403-2023_6-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Jean-Charles Gordet



Diffusion sur le site internet de la commune le : 06 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-7

Objet de la délibération : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absents excusés : Gilles Letourmy (donne pouvoir à Béatrice Damade), Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Absent : Valérie Thépin

Secrétaire de séance : Jean-Charles Gordet

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Briolant, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 dressé par Madame Béatrice Damade, Maire de Quantilly, après s'être fait présenter le budget primitif,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :
en recettes + 76 424,00€
4. arrête les résultats définitifs mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| LIBELLES | | REALISES | RESTES A REALISER | REPORTS EXERCICE 2021 | SOLDE D'EXECUTION |
|----------------|----------|---------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 259 598,46€ | 0,00€ | 0,00€ | 259 598,46€ |
| | Recettes | 386 096,55€ | 0,00€ | 0,00€ | 386 096,55€ |
| | Déficit | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| | Excédent | 126 498,09€ | 0,00€ | 180 498,60€ | 306 996,69€ |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 669 272,84€ | 0,00€ | 0,00€ | 669 272,84€ |
| | Recettes | 549 896,36€ | 76 424,00€ | 0,00€ | 626 320,36€ |
| | Déficit | - 119 376,48€ | 0,00 | 0,00€ | - 6 041,10€ |
| | Excédent | 0,00€ | 76 424,00€ | 36 911,38€ | 0,00€ |

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées, l'excédent se solde à 126 498,09€ pour l'exercice 2022 soit à 306 996,69€ avec l'excédent reporté.

Côté investissement, ont été financés dans cet exercice à hauteur de

- 336 304€ le solde de la construction de l'accueil périscolaire,
- 268 284€ le solde de la restauration de la Nef et des Chapelles de l'église,
- 3 940€ le solde de la réalisation de caves urnes et du jardin du souvenir,
- 7 505€ le remplacement du four et du lave-vaisselle du restaurant scolaire,
- 24 567€ pour les remboursements de capital des 2 emprunts.

Le résultat de clôture s'élève à - 6 041,10€.

5. hors de la présence de Madame Béatrice Damade, Maire, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Marc Briolant, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Jean-Charles Gordet



Diffusion sur le site internet de la commune le : 06 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-8

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET 2023
Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Présents : 7
Nombre de votants : 9
Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absents excusés : Gilles Letourmy (donne pouvoir à Béatrice Damade), Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Absent : Valérie Thépin

Secrétaire de séance : Jean-Charles Gordet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2021 et des besoins en investissement, il est nécessaire d'affecter la somme de **6 041,10€** en recettes d'investissement sur les **306 996,69€** de résultat de fonctionnement global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- **6 041,10€** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- **300 955,59€**, soit le surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Charles Gordet

Diffusion sur le site internet de la commune le :

06 avril 2023

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 018-211801899-20230403-2023_9-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023-9

Objet de la délibération :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teysse, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absents excusés : Gilles Letourmy (donne pouvoir à Béatrice Damade), Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Absent : Valérie Thépin

Secrétaire de séance : Jean-Charles Gordet

Madame le Maire propose le financement des projets sans modification des taux de contributions directes, soit :

- Taxe foncière bâti : 40,81%
- Taxe foncière non bâti : 54,50%
- Taxe d'habitation : 17,70% (taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affecté à l'habitation principale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Charles Gordet

Diffusion sur le site internet de la commune le

06 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-10

Objet de la délibération : **PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2023**
Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absents excusés : Gilles Letourmy (donne pouvoir à Béatrice Damade), Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Absent : Valérie Thépin

Secrétaire de séance : Jean-Charles Gordet

Madame le Maire présente et commente le budget primitif de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 665 949,53€ et pour la section d'investissement à 658 024,96€.

Pour la section investissement, les projets suivants ont été budgétés :

- 222 000 € réfection des voiries,
- 93 000 € provision pour les travaux de gestion des eaux pluviales aux Buzançais,
- 20 000 € renforcement de la défense incendie dans les hameaux,
- 37 000 € achat de matériel de voirie et atelier,
- 25 000 € provision pour le projet d'aménagement au city-stade,
- 11 000 € achat de matériels divers,
- 25 000 € provision pour travaux d'isolation à la Mairie,
- 35 000 € remboursement d'emprunt.

En recettes d'investissement, le solde des subventions à recevoir est inscrit à hauteur de

- 58 000 € pour l'accueil périscolaire,
- 30 406 € pour l'église,
- 3 000 € pour la création du site internet.

Concernant les subventions, le tableau suivant a été proposé :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 018-211801899-20230403-2023_10-BF

| Détail des subventions | 2023 |
|--|-----------------|
| Union viticole de Menetou Salon | 15,00 |
| Amicale des anciens élus | 15,00 |
| Tous pour l'école | 500,00 |
| Association sportive collège Henrichemont | 50,00 |
| MFR GIEN | 60,00 |
| Association sportive ASEP | 374,00 |
| Collège d'Henrichemont (voyage) | 240,00 |
| Coopérative scolaire Saint-Palais | 476,00 |
| Les Hautes Terres Musicales d'Henrichemont | 50,00 |
| Ecole de natation Saint-Martin d'Auxigny | 135,00 |
| Comité d'Organisation du Comice | 724,50 |
| réserve non affectée | 360,50 |
| TOTAL | 3 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2023 présenté, qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 665 949,53€ et pour la section d'investissement à 658 024,96€ ainsi que la répartition des subventions aux associations.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Charles Gordet

Diffusion sur le site internet de la commune le :

06 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-11

Objet de la délibération : ACHAT D'UNE ÉPAREUSE ET CESSION DE L'ÉLAGUEUSE

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absents excusés : Gilles Letourmy (donne pouvoir à Béatrice Damade), Rodolphe Chemière (donne pouvoir à Jean-Charles Gordet)

Absent : Valérie Thépin

Secrétaire de séance : Jean-Charles Gordet

Lors du Conseil du 30 janvier, le Conseil Municipal s'était concerté sur l'achat d'une épareuse et il avait été convenu que l'achat d'une épareuse neuve était la meilleure solution.

Madame le Maire demande au Conseil de valider la commande d'une épareuse KUHN 5050SP 5 m bras avancé 51CV rotor 1,20 m avec châssis stabilink + attelage + protection avant pour débroussaillage, pour 28 500€ HT, soit un montant total de 34 200€ TTC.

L'ancien matériel (élagueuse NICOLAS) est repris pour un montant de 1 000€ et doit être sorti de l'actif.

La somme totale à régler est de 33 200€ TTC.

Plusieurs écritures sont à faire :

- sortir de l'actif ce matériel pour la somme de 1000€ ;
- constater la moins-value de 11 502,04€ puisque ce bien n'est pas amorti (conformément à la règle pour ce type de bien pour notre strate) ;
- comptabiliser la reprise pour la somme de 1 000€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'achat de l'épareuse et la reprise de l'ancienne;
- valide la cession de l'élagueuse Nicolas ;
- autorise Madame le Maire à procéder au règlement,
- autorise à passer les écritures correspondantes.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Jean-Charles Gordet



Diffusion sur le site internet de la commune le : 06 avril 2023